

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE
DE LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - (N° 1511)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« européenne »

insérer les mots :

« qui présentent un intérêt général majeur ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer à la référence :

« 7° »

la référence

« 8° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose dans le cadre du rapport national rendu tous les cinq ans par le Gouvernement au Parlement, de renvoyer plus précisément au suivi des projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur et qui font l'objet d'une comptabilisation nationale.